



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07/11/2022

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille vingt deux, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 28 octobre 2022, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Samuel Péridy, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Francis Meuterlos, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Hervé Lacroix, Gaël Marandin, Florence Collino, Laurent Poncet.</p> <p>Excusés : Nicolas Métivier</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Nicolas Métivier à Alicia Berthier-Derose</p> <p>Secrétaire : Thierry Rolland</p>
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de Conseillers présents : 14	
Nombre de Conseillers représentés : 1	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 22h30	

MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2022-2023

CONVOCA
LE 28 10 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

AFFICHAGE LE

Le Maire laisse la parole à Laurent Poncet qui rappelle au Conseil municipal que :

15 NOV. 2022

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Métabief d'une surface de 211 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/06/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

• L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage,

• La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage fin juin 2022, et a reçu des demandes beaucoup plus nombreuses que d'ordinaire (90 stères contre 20-30 stères les années précédentes) Il a donc fallu faire des choix et il a été décidé d'honorer les petites demandes.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'avis de la Commission Bois formulé lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 15, et 4 et la coupe des 7 arbres de la RD à l'affouage façonné,

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ; les affouagistes inscrits ayant précisé leur besoin (nombre de stères) ;

- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

• **Mme et M. JOLY Amélie et Antoine**

• **M. DUBOIS Rémi**

• **M. GOBY Guillaume**

• **M. MATIAS Angelo**

• **M. FAVRE Patrick**

• **M. EPAILLY Julien**

• **Mme BILLOTET Margaux**

• **M. LACHAT Olivier**

• **M. BERTIN Daniel**

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- fixe le volume maximum d'une portion à 20 stères ; ces portions étant adaptées aux besoins exprimés par chaque affouagiste (cf. rôle d'affouage) ;

- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 2.117,00 € ; ce montant étant divisé par le nombre de stères arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 29 €/stère X 73 stères proposées ;

- fixe le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes au 30 juin 2023 ;

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

